

VOUS ÊTES AGENT DE MAÎTRISE OU AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Dans le cadre de la refonte de la catégorie C, le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux comprend désormais deux grades, à compter du 1^{er} novembre 2006.

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	ÉCHELLE
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	E.5
Agent de Maîtrise Qualifié Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise Principal	Échelle Spécifique

NOUVELLES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

Agent de Maîtrise				
	Durées d'avancement d'échelon		Échelle 5	
Ech.	Maxi	Mini	Brut	Maj.
1	1 an	1 an	290	285
2	2 ans	1 an 6 mois	298	291
3	2 ans	1 an 6 mois	307	298
4	3 ans	2 ans	321	307
5	3 ans	2 ans	334	317
6	3 ans	2 ans	347	325
7	4 ans	3 ans	363	337
8	4 ans	3 ans	379	349
9	4 ans	3 ans	396	360
10	4 ans	3 ans	427	379
11	-	-	446	392

Agent de Maîtrise Principal				
	Durées d'avancement d'échelon		Échelle Spécifique	
Ech.	Maxi	Mini	Brut	Maj.
1	1 an	1 an	351	328
2	1 an	1 an	370	342
3	2 ans	1 an 6 mois	394	359
4	2 ans	1 an 6 mois	422	375
5	2 ans	1 an 6 mois	450	395
6	2 ans	1 an 6 mois	464	406
7	3 ans	2 ans 6 mois	481	415
8	4 ans	3 ans	499	430
9	-	-	529	453

CONDITIONS DE RECLASSEMENT

SITUATION ANTÉRIEURE	SITUATION NOUVELLE	
Agent de Maîtrise Qualifié	Agent de Maîtrise Pal	Ancienneté conservée
1 ^{er} Échelon	1 ^{er} Echelon	Néant si <1an 1an si >1an
2 ^{ème} Echelon	3 ^{ème} Echelon	$\frac{1}{2}$ de l'ancienneté
3 ^{ème} Echelon	4 ^{ème} Echelon	$\frac{1}{2}$ de l'ancienneté
4 ^{ème} Echelon	5 ^{ème} Echelon	Aucune
5 ^{ème} Echelon	5 ^{ème} Echelon	$\frac{1}{2}$ de l'ancienneté limitée à 2 ans.
Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise Pal	Ancienneté conservée
1 ^{er} Echelon	2 ^{ème} Echelon	Aucune si <1an 1an si >1an
2 ^{ème} Echelon	3 ^{ème} Echelon	Ancienneté acquise limitée à 2 ans
3 ^{ème} Echelon	4 ^{ème} Echelon	Ancienneté acquise limitée à 2 ans
4 ^{ème} Echelon	5 ^{ème} Echelon	Ancienneté acquise limitée à 2 ans
5 ^{ème} Echelon	7 ^{ème} Echelon	Ancienneté acquise limitée à 3 ans
6 ^{ème} Echelon	8 ^{ème} Echelon	Ancienneté acquise limitée à 4 ans

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE		
Agent de Maîtrise	1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon et compter au moins 6 ans de services effectif dans ce grade.	Agent de Maîtrise Principal

Remplacement des quotas d'avancement par le système des ratios promus-promouvables. Ce qui pouvait sembler une bonne nouvelle, la suppression des quotas d'avancement, n'est en fait qu'un effet d'annonce puisque immédiatement remplacés par le système des ratios.

Et plus inquiétant, ces ratios seront fixés désormais librement par les collectivités, après avis du CTP, ce qui porte atteinte à l'unicité du statut de la fonction publique et va accentuer les inégalités d'une collectivité à l'autre et d'un cadre d'emploi à l'autre. En clair, votre administration aura la possibilité de fixer le pourcentage d'agents à promouvoir en fonction du nombre d'agents qui pourrait l'être.

